

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-huit février deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Dominique DELCHER.

Dominique DELCHER a donné pouvoir à Pierre RODIER pour voter en son nom.

**A été désigné comme secrétaire de séance** : Daniel AMEILHAUD.

**0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

**1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE RECEVEUR**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER,

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL (30000)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Louis GALTIER, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		38 189,18	302 090,32		302 090,32	38 189,18
Opérations de l'exercice	906 915,93	1 231 189,90	574 222,23	668 023,07	1 481 138,16	1 899 212,97
<b>TOTAUX</b>	<b>906 915,93</b>	<b>1 269 379,08</b>	<b>876 312,55</b>	<b>668 023,07</b>	<b>1 783 228,48</b>	<b>1 937 402,15</b>
Résultats de clôture		362 463,15	208 289,48			154 173,67
Restes à réaliser			246 396,63	125 453,00	246 396,63	125 453,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>906 915,93</b>	<b>1 269 379,08</b>	<b>1 122 709,18</b>	<b>793 476,07</b>	<b>2 029 625,11</b>	<b>2 062 855,15</b>
Résultats définitifs		362 463,15	329 233,11			33 230,04

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Louis GALTIER, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		23 338,44		159 943,99		183 282,43
Opérations de l'exercice	238 829,75	255 014,08	271 831,30	264 842,98	510 661,05	519 857,06
<b>TOTAUX</b>	<b>238 829,75</b>	<b>278 352,52</b>	<b>271 831,30</b>	<b>424 786,97</b>	<b>510 661,05</b>	<b>703 139,49</b>
Résultats de clôture		39 522,77		152 955,67		192 478,44
Restes à réaliser			158 740,12	52 938,01	158 740,12	52 938,01
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>238 829,75</b>	<b>278 352,52</b>	<b>430 571,42</b>	<b>477 724,98</b>	<b>669 401,17</b>	<b>756 077,50</b>
Résultats définitifs		39 522,77		47 153,56		86 676,33

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités

annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GÎTE DE GROUPE (30300)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Louis GALTIER, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 913,17				6 913,17
Opérations de l'exercice	23 310,15	24 534,40			23 310,15	24 534,40
<b>TOTAUX</b>	23 310,15	31 447,57			23 310,15	31 447,57
Résultats de clôture		8 137,42				8 137,42
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	23 310,15	31 447,57			23 310,15	31 447,57
Résultats définitifs		8 137,42				8 137,42

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT DES MURETS (30401)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Louis GALTIER, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de René PÉLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Louis GALTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			30 622,79		30 622,79	
Opérations de l'exercice	65 103,50	65 103,50	10 990,98	7 795,62	76 094,48	72 899,12
<b>TOTAUX</b>	<b>65 103,50</b>	<b>65 103,50</b>	<b>41 613,77</b>	<b>7 795,62</b>	<b>106 717,27</b>	<b>72 899,12</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser			33 818,15		33 818,15	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>65 103,50</b>	<b>65 103,50</b>	<b>41 613,77</b>	<b>7 795,62</b>	<b>106 717,27</b>	<b>72 899,12</b>
Résultats définitifs			33 818,15		33 818,15	

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL (30000)**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 362.463,15 euros

× **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2019	EXCÉDENT 362.463,15 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2019	362.463,15 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	329.233,11 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	33.230,04 €
DÉFICIT AU 31/12/2019	
- Déficit à reporter	

**7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 39.522,77 euros

× **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2019	EXCÉDENT 39.522,77 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2019	39.522,77 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	39.522,77 €
DÉFICIT AU 31/12/2019 - Déficit à reporter	

**8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU GÎTE DE GROUPE (30300)**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 8.137,42 €

× **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019</b>	
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RÉSULTAT AU 31/12/2019	EXCÉDENT 8.137,42 € DÉFICIT
EXCÉDENT AU 31/12/2019	8.137,42 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves	

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	8.137,42 €
DÉFICIT AU 31/12/2019	
- Déficit à reporter	

## **9 - VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2020**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les subventions à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

× **VOTE** les subventions suivantes :

E.S.P.	3 000,00	AFR Basket Pierrefort	1 000,00
Association de chasse	700,00	Bruyères Aptitude	150,00
Montrozier-Club	760,00	Pierr'form	1 000,00
Pierrefort Détente	400,00	Marche Ligue contre le Cancer	500,00
Sapeurs-Pompiers Vétérans	30,00	Association Prévention Routière	50,00
Banque alimentaire	60,00	GDA du canton de Pierrefort	200,00
Donneurs de sang	400,00	Vélo Montagnard	700,00
Comice agricole	400,00	Le Fort des Peyre (artisans, commerçants,	300,00
FSE collège des Gorges de la Truyère	1225,00	Fondation pour la Recherche Médicale	200,00
A.P.E. Ecole primaire	1 150,00	Cantaloup	1 000,00
Génération Danses Pierrefortaises	1 200,00	Natur'AMAP	400,00
A.F.M.	150,00	JSP	700,00
FNACA	150,00	Ski-Club de Pierrefort-Gourdièges	400,00
Association Familles Rurales	800,00		
<b>TOTAL</b>			<b>17 025,00</b>

× **INSCRIT** un crédit de 17.025 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

## **10 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES VIEUX CAMIONS ROUGES DU PAYS DE PIERREFORT"**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Dominique DELCHER n'a pas pris part à la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

× **VOTE** la subvention suivante :

Association "Les vieux camions rouges du Pays de Pierrefort" 1.200,00 euros

× **INSCRIT** un crédit de 1.200,00 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

### **11 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LA PETITE BOULE MONTAGNARDE"**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur René PÉLISSIER est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "La Petite Boule Montagnarde" à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :

Association "La Petite Boule Montagnarde" 800 euros

- × **INSCRIT** un crédit de 800 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

### **12 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "PIERREFORT ANIMATION"**

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Madame Lucette BÉRANGER et Monsieur Philippe MATHIEU sont sortis de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "Pierrefort Animation " à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :

Association "Pierrefort Animation" 1.400 euros

- × **INSCRIT** un crédit de 1.400 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

### **13 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU PAYS DE PIERREFORT**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur Philippe FOUCHER est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :

Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort 5.000 euros

- × **INSCRIT** un crédit de 5.000 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

#### **14 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ANPACO"**

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Messieurs René PÉLISSIER et Gilbert GLANDIÈRES sont sortis de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "ANPACO" à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :  
Association "ANPACO" 500 euros
- × **INSCRIT** un crédit de 500 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

#### **15 - VOTE DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ACEAPA"**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Madame Colette VIDALENC est sortie de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter la subvention à l'association "ACEAPA" à inscrire au budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :  
Association "ACEAPA" 150 euros
- × **INSCRIT** un crédit de 150 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2020.

#### **16 - VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2020**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les taux de contributions directes pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **ADOpte** les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit, après vote à bulletin secret :

	Taux en %
Taxe d'habitation	12,64
Taxe foncière propriétés bâties	19,95
Taxe foncière propriétés non bâties	99,72



## **17 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2020**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les projets de budget primitif dressés par lui pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **VOTE** les budgets primitifs qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de :

### Budget Principal (30000)

Section de fonctionnement	1.099.140,04 €
Section d'investissement	1.073.718,97 €

### Budget Eau et Assainissement (30200)

Section de fonctionnement	294.268,62 €
Section d'investissement	343.042,30 €

### Budget Gîte de groupe (30300)

Section de fonctionnement	29.937,42 €
---------------------------	-------------

### Budget Lotissement des Murets (30401)

Section de fonctionnement	59.788,15 €
Section d'investissement	52.433,15 €

## **18 - INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2020**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises et à rétribuer un gardien qui peut-être le desservant. Ce service étant purement facultatif pour les communes, il indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution dans ce cas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** d'allouer à l'Abbé Sylvestre RANDRIAMIARINTSOA, pour l'année 2020, l'indemnité de gardiennage des églises au taux maximum. Considérant que l'intéressé réside dans la commune où se trouve l'édifice, le montant de l'indemnité sera de 479,86 €.

## **19 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AUBRAC - CESSIION DE TERRAINS**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la négociation avec M. et M<sup>me</sup> BERTHAULT, pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'activités de l'Aubrac, a abouti. Il a ainsi été convenu de procéder à un échange de parcelles communales et au versement d'une soulte.

Ce projet étant du ressort de Saint-Flour Communauté, il est nécessaire de procéder en deux étapes : dans un premier temps, la commune de Pierrefort doit céder les terrains concernés par l'échange à Saint-Flour Communauté ; ensuite Saint-Flour Communauté procèdera à l'échange de ces terrains avec M. et M<sup>me</sup> BERTHAULT contre ceux nécessaires à l'extension de la zone d'activités de l'Aubrac et au versement de la soulte. L'ensemble des frais inhérents à ces cessions (frais de géomètre et de notaire, versement de la soulte) seront pris en charge par

Saint-Flour Communauté. Cette procédure a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **APPROUVE** les termes de l'accord amiable intervenu entre Saint-Flour Communauté et M. et M<sup>me</sup> BERTHAULT en vue de l'extension de la zone d'activités de l'Aubrac ;
- × **DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées A 369, A 370, A 371, A 372, A 373, A 374, A 375, A 376, A 377, A 378 et A 385p (pour 3.225 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 24.464 m<sup>2</sup>, à Saint-Flour Communauté à l'euro symbolique ;
- × **DIT** que l'acte de cession sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort, les frais d'acte restant à la charge de Saint-Flour Communauté ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte de cession.

## **20 - PROJET DE MAISON DE SANTÉ - ACQUISITION DE TERRAINS**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Pierrefort a été acté par Saint-Flour Communauté, et présenté en débat d'orientations budgétaires de Saint-Flour Communauté au cours du conseil communautaire du 26 février 2020.

La première étude de faisabilité a permis d'arrêter l'emplacement retenu pour la maison de santé, dans une zone du P.L.U. classée UE (équipements collectifs publics ou privés nécessaires au fonctionnement et à l'animation de la commune) et US (zone à vocation d'équipements médicaux, liés à la santé ou à l'accueil des malades). Une partie des terrains concernés, propriété de l'EHPAD La Mainada, se trouve au nord de l'EHPAD La Mainada, entre le collège et le foyer d'accueil médicalisé. Lors de sa séance du 11 octobre 2019, le conseil d'administration de l'EHPAD La Mainada s'est prononcé favorablement à une cession à la commune de Pierrefort des parcelles concernées (AD 560p, AD 566p, AD 134 et AD 135) à l'euro symbolique.

Dans le but de faciliter la création de la maison de santé, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette acquisition de terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AD 560p, AD 566p, AD 134 et AD 135, pour une surface de 2.493 m<sup>2</sup>, auprès de l'EHPAD La Mainada, à l'euro symbolique ;
- × **DIT** que la surface exacte des parcelles AD 560p et AD 566p a été fixée par un document d'arpentage établi par la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE, géomètres-experts à Saint-Flour (15) ;
- × **DIT** que l'acte de cession sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;
- × **DIT** que la totalité des frais inhérents à cette opération de cession seront pris en charge par la commune de Pierrefort, et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 ;
- × **DIT** que Monsieur René PÉLISSIER, Premier Adjoint, signera comme représentant de la commune de Pierrefort les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

## **21 - LICITATION - PARCELLE AC64 - M. ET M<sup>ME</sup> MICHEL ROLLAND**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par M. et M<sup>me</sup> Michel ROLLAND, co-proprétaires avec la commune de Pierrefort de la parcelle cadastrée AC 64, sise impasse des 4 vents, pour mettre fin à cette indivision. Il précise que cette parcelle correspond à une partie de la voie publique de l'impasse des 4 vents, entre le gîte de groupe de la Grange Salat et la rue de Salzet. M. et M<sup>me</sup> Michel ROLLAND acceptent de céder leurs droits sans contrepartie.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Où cet exposé, et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal :

- × **EST D'AVIS** d'acquérir par voie de licitation la moitié de la parcelle cadastrée AC 64, sise impasse des 4 vents, et appartenant à M. et M<sup>me</sup> ROLLAND pour partie, à la commune de Pierrefort pour l'autre partie ;
- × **DIT** que cette transaction se fera à l'euro symbolique, non recouvré ;
- × **DIT** que la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 255 € (85 m<sup>2</sup> au tarif de 3 € le m<sup>2</sup>) ;
- × **DIT** que l'acte à intervenir sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort, aux frais de la commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte de licitation.

## **22 - CANTAL HABITAT - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, en 1994, la commune avait confié à l'Office Public de l'Habitat du Cantal (aujourd'hui Cantal Habitat) la construction de trois pavillons locatifs sis au lotissement communal du Pré Salat, moyennant la mise en place d'un prêt locatif aidé CDC d'un montant de 211.034,40 €. Le conseil d'administration de Cantal Habitat ayant décidé de proroger la durée de cet emprunt, il sollicite un avenant au bail emphytéotique afin d'ajuster les dates de fin d'emprunt et de fin du bail. Cette date serait portée au 31 mai 2027 en lieu et place du 31 octobre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DONNE SON ACCORD** à la prorogation de la date de fin du bail emphytéotique entre Cantal Habitat et la commune de Pierrefort, concernant les pavillons sis 2, 4 et 6 impasse des 4 vents ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

## **23 - FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2020**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal avait fait part de son intention de réaliser un programme de réfection de voirie en 2020, et sollicité une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire pour réaliser cette opération. S'agissant d'une gestion pluriannuelle (2019-2021), il appartient à la collectivité de confirmer cette programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

prenant acte du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 3 février 2020 :

× **CONFIRME** la réalisation en 2020 de l'opération de réfection de voirie communale ;

× **VALIDE** l'engagement pris le 28 février 2019 ;

× **ADOpte** le plan de financement suivant :

○ subvention Conseil Départemental (FCS 2020)	15.000,00 €
○ subvention D.E.T.R. 2020	} 136.669,00 €
○ autofinancement	
	<hr/>
	151.669,00 €
○ préfinancement T.V.A.	30.333,80 €
	<hr/>
○ montant T.T.C.	182.002,80 €

× **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au financement de cette opération.

## **24 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL**

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 30 octobre 2019 décidant de modifier les statuts du SDEC ;

Vu le courrier du Président du SDEC en date du 22 novembre 2019, reçu en date du 25 novembre 2019 demandant au Conseil Municipal de Pierrefort de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, délibérées par le Comité Syndical du 30 octobre 2019 ;

Considérant le projet de statuts comportant les modifications proposées joints en annexe à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les modifications statutaires proposées.

À compter de la notification de la délibération du comité syndical du SDEC aux communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts sont approuvés par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'étude du projet de statuts modifiés appelle les observations suivantes :

### L'incompatibilité entre certaines dispositions des modifications statutaires et les compétences optionnelles prises par Saint-Flour Communauté :

Certaines des dispositions prévues aux articles 3 et 4 du projet de statuts sont incompatibles avec les compétences optionnelles prises par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2018-258 en date du 29 novembre 2018.

En effet, bien que rédigées en des termes différents, il ressort de la comparaison des statuts de Saint-Flour Communauté et du projet de statuts du SDEC que certaines compétences se chevauchent. Or, les communes ne peuvent confier au SDEC une compétence qu'elles n'exercent plus puisqu'elles l'ont déjà transférée à la communauté de communes.

À titre d'exemple, la délibération n°2018-259 du 29 novembre 2018 du conseil communautaire de Saint-Flour Communautaire et relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles prévoit au titre des compétences optionnelles :

« 1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Au titre du développement durable et de la transition énergétique...

- L'étude, la réalisation et la gestion d'équipements ou infrastructures, concourant à la transition énergétique, figurant au Plan Climat Air Energie Territorial ou inscrit au projet de territoire. »

### Le principe de spécialité fonctionnelle :

Le SDEC, syndicat de type SIVOM, n'a pas de compétence générale à la différence des communes. C'est le principe de spécialité fonctionnelle. Il n'est donc détenteur que de compétences d'attributions explicitement transférées par la loi ou par la volonté des Communes (optionnelle - facultative). Ces compétences sont interprétées strictement.

Il est indispensable, lors de la modification des statuts, que les acteurs veillent à définir avec le maximum de précisions les compétences transférées.

En l'espèce, l'article 4 du projet de statuts « ACTIVITÉS ANNEXES » mentionne : « Le Syndicat est habilité à exercer d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées ».

Malgré les articles 4.1, 4.2 et 4.3, la notion « d'activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences » est imprécise car d'ordre bien trop général suscitant un aléa juridique dans la répartition des compétences entre les acteurs locaux et intercommunaux, contraire au principe de spécialité fonctionnelle.

### Le principe d'exclusivité :

Le régime de droit commun des compétences veut qu'une compétence transférée soit intégrale, ce qui entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette compétence pour la commune, sauf à ce que cette compétence soit divisible. C'est le principe d'exclusivité.

Au cas d'espèce, la commune ne peut donc plus exercer cette compétence, ni verser ou percevoir des subventions pour celle-ci, ni même encore la transférer au SDEC sauf à la retirer préalablement des compétences de Saint-Flour Communauté.

Corrélativement, un EPCI ne peut intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les Communes ont conservé ou transféré à un autre groupement.

II ne peut pas non plus se livrer à des activités, principales ou accessoires, qui excèdent le périmètre des compétences qui lui sont transférées.

Il s'agit d'éviter un enchevêtrement d'acteurs et une insécurité juridique.

### Le principe de spécialité territoriale :

La modification des statuts d'un SIVOM peut avoir différents objets :

- une modification relative aux compétences ;
- une modification relative au périmètre (le SDEC propose d'intégrer les EPCI).

Le SDEC initie donc, concomitamment, une procédure de modification relative à ses compétences et à son périmètre en voulant intégrer les communautés de communes.

Or, la modification relative aux compétences est soumise à une procédure distincte de celle relative à une modification de périmètre.

Il convient que le SDEC prenne en considération ces observations en clarifiant le champ des compétences intégré aux modifications statutaires, notamment en prenant en compte les compétences déjà transférées par les communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et en engageant une procédure spécifique de modifications statutaires si le comité syndical souhaite intégrer les EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, les membres du conseil municipal :

- × **APPROUVENT** les modifications statutaires du SDEC sous réserve de la prise en compte par le Syndicat des observations formulées dans la présente délibération.

## **25 - RECRUTEMENT DE VACATAIRE - AGENCE POSTALE COMMUNALE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe des membres de l'assemblée que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- × recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- × recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- × rémunération attachée à l'acte.

Pour assurer le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale pendant ses congés annuels, il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir à un contrat de vacation. Chaque vacation serait rémunérée sur la base de 3h30 minutes de travail hebdomadaire, rémunérés sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer le remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale pendant ses congés annuels ;
- × **DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif ;
- × **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;
- × **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## 26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION POSTE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une restructuration des services administratifs a été opérée en 2019 à la suite du départ en retraite du secrétaire de mairie. Il explique également que la fonction de secrétaire de mairie est devenue au fil du temps d'une plus grande complexité. Aussi appelle-t-il aujourd'hui bien plutôt les compétences d'un rédacteur territorial (emploi de catégorie B) que celle d'un adjoint administratif (emploi de catégorie C), bien que la loi autorise les communes de moins de 2.000 habitants à employer l'un ou l'autre sur les fonctions de secrétaire de mairie. Monsieur le Maire propose donc de créer un nouvel emploi de rédacteur territorial, et de supprimer parallèlement l'emploi actuel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>re</sup> classe, de façon à faire mieux correspondre l'emploi aux compétences réellement exigées

Où cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- \* **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;
- \* **SAISIT** le Comité Technique Paritaire afin que cette instance donne son avis ;
- \* **PREND** l'engagement de supprimer, au 1<sup>er</sup> avril 2020, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- \* **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent correspondant au nouveau tableau seront inscrits au budget de 2020.

## 27 - ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AMÉNAGEMENT BT À ROCHEMEAU

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur René PÉLISSIER est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 8.580,91 € T.T.C.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.





## 29 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de ses séances du 28 février et du 19 novembre 2019, le conseil municipal s'était prononcé favorablement au déclassement du domaine public en vue de leur aliénation, des portions de chemins ruraux suivants :

- chemin rural des Redons, entre les parcelles B 362 et B 363 (S1) ;
- chemin rural de Paulhenc à Oradour, entre les parcelles B 365, B 366 et B 11 (S2) ;
- chemin rural de Peyre Plantade, entre les parcelles B 45 et B 43 (S3) ;
- chemin rural entre les parcelles B 504, B 203 et B 202 (S4).

À cet effet, il a pris un arrêté ordonnant une enquête destinée à recueillir les observations des personnes. Les pièces du dossier ont été déposées en mairie et tenues régulièrement à la disposition du public durant 15 jours consécutifs du 3 février au 18 février 2020 inclus.

Il fait connaître que, durant cette période, le commissaire enquêteur a recueilli deux observations concernant la continuité de chemins pédestres, notamment de la « route du sel du Languedoc en Auvergne » (liaison Oradour-Paulhenc). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de deux recommandations :

- \* création d'une servitude de passage pour les randonneurs sur les sections S2 et S3 pour les randonneurs avec passages adaptés pour les randonneurs et la contention des animaux des exploitations agricoles ;
- \* compensation de la disparition de tout ou partie des 50 arbres coupés par une replantation d'arbres, ou régénération de haies, ou agroforesterie, sur un autre site en propriété de la commune de Pierrefort et/ou de M. Jérôme VIDALENC.

Il invite l'assemblée à se prononcer définitivement sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

- \* **DÉCIDE** le déclassement du domaine public des portions de chemins susmentionnées ;
- \* **CHARGE** la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE, cabinet de géomètres-experts à Saint-Flour (15) d'établir les documents d'arpentages nécessaires à cette vente au profit de Monsieur Jérôme VIDALENC ;
- \* **CHARGE** ensuite Maître Jean-Marie BOYER d'établir les actes de vente nécessaires ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir pour finaliser cette procédure.

## 30 - COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite des tempêtes de l'hiver et de la sécheresse de l'été dernier, de nombreux arbres sont renversés ou dépérissants ; il y a donc lieu de réaliser les coupes suivantes en forêt communale, conformément au document d'aménagement forestier :

- \* Canton des GANELLES, parcelle 1, pour une surface de 1 ha 90 a et un volume approximatif de 150 m<sup>3</sup> ;
- \* Canton de CHABRIDET, parcelle 9, chablis (arbres renversés et dépérissants) et amélioration, pour une surface de 8 ha 35 a et un volume approximatif de 400 m<sup>3</sup> (passage par anticipation, coupe prévue initialement en 2022) ;
- \* Canton de MONTROZIER, parcelle 4, chablis (arbres renversés) à la suite des tempêtes de l'hiver, pour une surface de 1 ha 56 a et un volume approximatif de 60 m<sup>3</sup> (passage par anticipation, coupe prévue initialement en 2022) ;
- \* Canton de MONTROZIER, parcelle 6 partie, chablis (arbres renversés et dépérissants) et rase, pour une surface de 1 ha 53 a et un volume approximatif de 200 m<sup>3</sup>.

Il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* décide de vendre en bois façonnés et de mettre en bord de route les produits destinés à la vente dans les parcelles 1,4, 6 et 9 ;
- \* décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par un entrepreneur de travaux forestiers, la maîtrise d'œuvre des travaux étant confiée à l'O.N.F. ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

### **31 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

#### **DÉCIDE :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **32 - ROUTE DU PERRIER - ACQUISITION DE TERRAIN**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 28/02/2020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de sa séance du 10 janvier 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition de la route du Perrier, aujourd'hui propriété de Monsieur et Madame Daniel JUÉRY, domiciliés au 1 Le Perrier à Pierrefort, et ce à titre gratuit. Les propriétaires actuels ont donc missionné la S.C.P. ALLO-CLAVEIROLE pour établir le bornage de la parcelle à céder, qui fait ressortir une superficie de 1.579 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée A 318p, pour une surface de 1.579 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame Daniel JUÉRY, à l'euro symbolique (non recouvert) ;
- × **DIT** que l'acte de cession sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;
- × **DIT** que la totalité des frais inhérents à cette opération de cession seront pris en charge par Monsieur et Madame Daniel JUÉRY ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

### **33 - CRÉATION RÉGIE TRANSPORT**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 02/03/2020)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de ses séances du 10 octobre 2018 et du 10 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un service de transport public de personnes intra-muros. Pour ce faire, la législation précise que les entreprises qui exercent une activité de transport public de personnes doivent être inscrites à un registre tenu par les services de l'État. Il appartient donc à la collectivité de créer une régie de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** la création d'une régie de transport dotée de la seule autonomie financière pour l'organisation et l'exécution avec son propre véhicule de transport de personnes dans le cadre d'une navette parcourant un circuit sur le territoire communal ;
- × **PRÉCISE** que les recettes et dépenses de la régie seront du ressort d'un budget annexe de transport.
- × **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, agir, décider et prendre les dispositions utiles au bon fonctionnement du service de transport.

### **34 - CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER - COLLÈGE DES GORGES DE LA TRUYÈRE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avancées obtenues pour le collège des Gorges de la Truyère de façon à maintenir les effectifs et renforcer l'attractivité de l'établissement : maintien de la ligne de bus régulière Aurillac-Pierrefort, augmentation de la dotation globale horaire, création d'une classe de Cadets de la Sécurité Civile à partir de la 5<sup>ème</sup>, mise en place d'un atelier équitation... Le collège des Gorges de la Truyère sollicite donc un soutien financier de la commune afin d'équilibrer le budget de l'atelier équitation. Un projet de convention a été établi pour fixer les termes de ce partenariat : il fait ressortir un besoin de financement de 4.500 € pour l'année 2020 et de 6.000 € pour l'année 2021.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet de convention et à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **CONFIRME** son soutien à l'attractivité du collège des Gorges de la Truyère, en :
  - **METTANT À DISPOSITION** de l'établissement le véhicule 9 places JUMPY pour le transport des élèves vers le centre équestre de Chabridet dans le cadre du projet Cycle 3 ;
  - **APPORTANT** un soutien financier de 4.500 € en 2020 et 6.000 € en 2021 ;
- × **VALIDE** les termes de la convention formalisant ce soutien matériel et financier ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.